

Le DEMANDEUR

Nom, prénom, raison sociale : Numéro de cheptel :

Lieu-dit : Code postal : Commune :

Téléphone : E-mail :

Les conditions générales :

ARTICLE 1 : L'outil est mis à disposition de l'éleveur afin qu'il fasse ses déclarations de mouvements de manière réglementaire et la valorisation de ses données d'élevage bovin ovin ou caprin.

FODSA GDS Aveyron ouvre les droits d'accès à la base de données IPG.

ARTICLE 2 : En utilisant ce(s) service(s) destiné(s) à un usage professionnel, l'éleveur signataire du contrat s'engage à assurer en permanence le bon fonctionnement de l'ensemble de son système informatique placé sous sa seule responsabilité et à prendre en compte les coûts inhérents à ce fonctionnement. FODSA GDS Aveyron se dégage de toute sa responsabilité concernant les problèmes de connexion internet sur les appareils utilisés par l'éleveur.

ARTICLE 3 : L'éleveur de bovins s'engage à utiliser SYNEL Bovins comme mode de notification.

L'éleveur d'ovins ou de caprins s'engage à utiliser le SYNEL Ovins Caprins comme mode de notification.

ARTICLE 4 : L'éleveur adhérent à SYNEL Bovins – Ovins – Caprins reconnaît que ses données pourront être utilisées à des fins statistiques collectives et anonymes dans le cadre réglementaire.

ARTICLE 5 : L'utilisation de l'outil et du mot de passe est strictement personnelle et confidentielle. FODSA GDS Aveyron dégage sa responsabilité de tout usage abusif qui pourrait en être fait et peut en cas de manquement rompre le contrat.

ARTICLE 6 : FODSA GDS Aveyron se réserve le droit de suspendre sans préavis et sans contrepartie financière le droit d'accès à SYNEL Bovins – Ovins – Caprins s'il apparaît une mauvaise utilisation par l'éleveur et pouvant nuire à la fiabilité des bases de données de l'identification. De la même manière, une telle mesure pourra être appliquée dans le cas d'une facture non réglée dans les délais, du non-respect d'un des articles de la convention.

ARTICLE 7 : FODSA GDS Aveyron se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires aux évolutions réglementaires techniques ou ergonomiques des outils SYNEL Bovins – Ovins – Caprins.

ARTICLE 8 : FODSA GDS Aveyron se réserve le droit d'apporter des modifications aux conditions du contrat qui seront portées à la connaissance de l'éleveur.

Votre formule d'abonnement :

<u>Cochez l'option</u>	<u>Niveau de service</u>	<u>Tarif Net 2026</u>
☐	Synel BOVIN IPG + Accès aux données identification	34,37 + 19,76 = 54,13
☐	Synel BOVIN IPG et Sanitaire + Accès aux données identification	86,71 + 19,76 = 106,47
☐	Synel OVIN CAPRIN V1 : enregistrement documents de circulation + accès aux données identification	20,16 + 19,76 = 39,92

Le contrat sera renouvelé par tacite reconduction tous les ans, sauf dénonciation de votre part formulée par écrit avant le 31 octobre pour l'année suivante auprès de FODSA GDS Aveyron. La résiliation de l'abonnement sera alors effective au 31 décembre suivant la date de demande. Les tarifs annuels sont consultables dans la grille des tarifs de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.

Fait à Le

Le Président FODSA GDS Aveyron
Loïc CHRISTOPHE

Le demandeur (Précédée de la mention « lu et approuvé »)